3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES		l
3.0 AVIO D AUDIENCES		

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – AOÛT 2019

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Sébastien Verret	2019-03-02(C)	Me Daniel M. Fabien, vice- président	26-8-2019 (9h30)	l'assurance de dommages -	Avoir fait défaut d'exécuter des mandats que lui avaient confiés plusieurs assurés (articles 26 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages) ;	Culpabilité
		M. Serge Meloche Mme Marie- Eve Racine		Montréal	Avoir négligé ses devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités en n'ayant pas une tenue de dossier à laquelle on est en droit de s'attendre de la part d'un représentant en assurance de dommages, en ne notant pas au dossier notamment les communications téléphoniques, les conseils et les explications données, les décisions prises et instructions reçues (articles 85 à 88 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, articles 2, 9 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages et articles 12 et 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome);	
					Avoir été négligent et/ou avoir fait des déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire un assuré en erreur (articles 15, 37(1) et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					Avoir fait défaut d'avoir une conduite empreinte de modération, d'objectivité et de dignité dans ses	

communications verbales avec un assuré (articles 14 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);

S'être approprié ou pour avoir utilisé à d'autres fins la somme de 2 519,77 \$ représentant un virement Interac destiné à [...] en paiement d'une prime du renouvellement d'un contrat d'assurance habitation (articles 19, 25, 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).